

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 15 mai 2009

Délibération n°2009-04

Approbation du rapport d'activité 2008

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

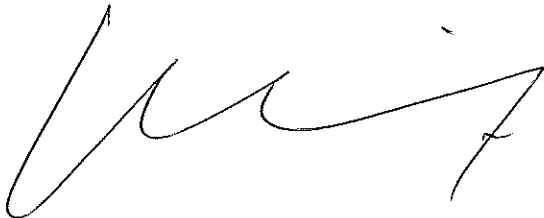
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve le compte rendu d'activité 2008.

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN



Jean-Marie PÉTIT

